

# FACE A L'AUSTERITE PATRONALE ET GOUVERNEMENTALE FO, CGT ET SUD SIGNENT ENSEMBLE DEUX AVENANTS SALARIAUX

## COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP 66/79 - CHRS 28 NOVEMBRE 2023

Le Président de la Commission Mixte Paritaire étant absent, la réunion se tient sous le format paritaire.

Sont présents pour les employeurs : NEXEM (AXESS)

Et pour les organisations syndicales : CFDT, CGT, FO et SUD

La séance s'ouvre par la lecture d'une déclaration liminaire de la CGT, qui rappelle une fois encore les conditions dans lesquelles les salariés du secteur se démènent pour exercer leurs missions.

### Commission Mixte Paritaire

#### Ordre du jour :

- Validation du CR du 3 octobre 2023
- 2. Calendrier 2024
- **3.** Politique salariale
- **4.** Prévoyance 66 et Complémentaire santé 66/CHRS
- **5.** Assistants familiaux
- 6. Fusion 66/CHRS
- 7. Congés
- **8.** Répartition des fonds paritaires
- 9. Questions diverses

Depuis des mois voire des années, les négociations sont bloquées dans la CCNT66/CHRS, laissant se dégrader toujours plus les conditions de rémunération et les conditions de travail.

Les organisations syndicales dénoncent que des salariés soient poussés jusqu'à l'irréparable, déplorant plusieurs suicides dans les établissements de notre secteur, comme à l'Association ANAÏS en Indre et Loire.

SUD s'associe à la déclaration. FO s'associe également pleinement et demande l'ouverture immédiate de négociations pour améliorer les salaires et les conditions de travail.

#### 1 - Validation du compte rendu du 3 octobre 2023

Le compte rendu est validé après une modification de FO.

#### 2 - Calendrier 2024

Les employeurs veulent imposer un calendrier avec des réunions tous les deux mois, provoquant un tollé. CGT, FO et SUD exigent un calendrier paritaire, avec une réunion de négociation par mois.

FO propose une suspension de séance pour sortir du blocage. CGT, FO et SUD proposent des dates communes, et obtiennent quelques réunions supplémentaires :

20 février, 28 mars matin, 16 avril, 14 juin, 11 juillet, 18 septembre, 2 octobre, 26 novembre 2024.

#### 3 - Politique salariale

FO présente les deux accords envoyés à la Commission, pour lesquels FO, CGT et SUD ont demandé qu'ils soient mis à la signature en séance.

- Un sur la valeur du point à 5,16 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2023
- L'autre sur les 183 euros pour tous, avec effet rétroactif au 1er avril 2022

FO, SUD, CGT annoncent qu'ils seront signataires, immédiatement.

#### FO signe les avenants salariaux en séance



AXESS affirme partager le constat de l'urgence d'une revalorisation, se battre pour obtenir des financements, mais leur mandat est de l'aborder dans la BASSMS.

AXESS, soutenue par la CFDT explique vouloir se conformer aux modalités déterminées par les politiques publiques, et donc aux enveloppes et aux financements que l'état voudra bien leur accorder.

Pour FO, il est nécessaire de rappeler que le secteur s'est construit sur 70 de paritarisme, en s'appuyant sur l'expertise des professionnels, employeurs et salariés, qui sont quand même les mieux placés! Les politiques publiques sont réduites à une vision comptable qui n'a que trop duré et dont les conséquences délétères plongent aujourd'hui le secteur social et médicosocial dans des difficultés jamais connues. Il est nécessaire d'exister en dehors des politiques gouvernementales.

C'est bien à partir des besoins qu'il faut déterminer le contenu de nos accords et non pas dans le cadre contraint et étriqué des enveloppes budgétaires.

C'est pourquoi FO propose de signer les avenants salariaux, valeur du point et 183 euros nets pour tous, immédiatement, avec un délai de signature jusqu'au 19 décembre date de la prochaine réunion. Ce qui est accepté. FO souhaite qu'AXESS reconsidère sa position.

#### **FACE A L'URGENCE SALARIALE**

- CGT, FO et SUD signent les avenants de revalorisation en séance.
- → AXESS refuse de signer des avenants sans l'aval du ministère.

#### 4 – Régime de prévoyance CCNT66 et Complémentaire Santé 66/CHRS

#### Prévoyance 66 :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 les cotisations ont été augmentées pour faire face au déficit du régime (2,49 % et 3,75%) dans un accord (n°362) dont le terme était fixé au 31 décembre 2023. Aussi, un accord (n°363) est mis à la signature pour maintenir cette cotisation jusqu'à la fin de la période quinquennale du régime, c'est-à-dire au 31 décembre 2025.

FO, non signataire de l'avenant 362 en raison d'une augmentation de cotisation non compensée par une augmentation de salaire, consultera ses instances pour décider de sa signature.

Cet avenant ne porte aucune conséquence sur les salaires, il ne fait que prolonger l'existant.

**Commentaire FO**: En cohérence avec sa non-signature en 2021 de l'avenant 362, la FNAS FO a décidé de ne pas être signataire de l'avenant 363, qui maintient ses dispositions, et ne corrige pas la baisse de salaire subie en 2021. (*Instances réunies en conseil fédéral du 5 au 7 décembre*)

#### Complémentaire santé 66/CHRS:

Les travaux sont en cours pour préparer un nouvel appel d'offres puisque la période quinquennale du régime prend fin au 31 décembre 2024.

#### 5 - Assistants Familiaux

FO, sans relâche, demande une fois encore et avec insistance, l'ouverture de négociations pour réviser l'avenant 351, pour le mettre en conformité avec les dispositions de la Loi Taquet (7 février 2022), pour prendre en compte et s'aligner sur les rémunérations qui s'appliquent ailleurs (délibérations des Conseils Départementaux) - car les rémunérations issues de la Loi Taquet ne sont qu'un plancher-, mais aussi pour régler les nombreux conflits liés à la rémunération des accueils non réalisés, entre autres!

#### FO l'affirme à nouveau :

La loi Taquet devait garantir et protéger la rémunération des Assistants Familiaux. NEXEM ne joue pas le jeu, au contraire les employeurs encouragent par leur interprétation des textes, une vision et des pratiques défavorables aux salariés et à la profession.

La CGT intervient longuement sur ce sujet. Une négociatrice Assistante Familiale décrit de façon structurée et rigoureuse les difficultés rencontrées, qui pourraient être réglées par la négociation. SUD appuie les propos, la CFDT également.

## C'est à l'unanimité que les organisations syndicales de salariés demandent l'ouverture de négociations pour réviser l'avenant 351.

La réponse des employeurs est toujours aussi déconnectée des préoccupations du terrain. Pour AXESS, les discussions auront lieu sur le champ de la BASSMS dans le cadre des négociations sur les classifications. Pour AXESS, la loi Taquet a permis une augmentation des rémunérations, et les documents qu'ils adressent à leurs adhérents ne font que décrypter les textes législatifs....

FO demande que le point soit remis à l'ordre du jour, et pour une énième fois demande aux employeurs de reconsidérer leur position. La réalité est bien là, il y a bien unanimité des organisations syndicales, les employeurs ne peuvent pas ne pas en tenir compte!

#### 6 - Fusion 66/CHRS

FO demande que des négociations ouvrent sur la fusion des deux champs conventionnels. Elle rappelle que ce sont les employeurs et la CDFT qui sont à l'initiative de cette fusion prononcée le 5 aout 2021 par décret. Aujourd'hui les salariés ne savent plus quelles garanties s'appliquent, la situation prête à confusion. Ici encore l'immobilisme patronal est inacceptable. FO rappelle que la Commission est dans un processus de fusion, que les organisations syndicales demandent légitimement à négocier.

La réponse des employeurs, c'est qu'ils ont le temps, ce n'est pas dans leur « timing »....

FO rappelle alors qu'on ne règle pas les problèmes en attendant...

#### 7- Congés divers

FO rappelle l'objet de ce point d'ordre du jour : améliorer les conditions de travail, nécessité impérieuse pour renverser la désertification du secteur. FO propose deux mesures immédiates :

- Attribuer les congés trimestriels à tous les salariés relevant de l'annexe 10
- Déplacer de l'annexe 5 (personnel services généraux) à l'annexe 3 (personnel éducatif, pédagogique et social) les Surveillants de nuits et les Maîtresses de maisons, en cohérence avec leur reconnaissance comme accompagnants socio-éducatifs depuis les accords Laforcade.

Malgré l'unanimité des organisations syndicales pour ces améliorations conventionnelles, les employeurs rappellent que les congés ne font pas partie des sujets de négociation à sécuriser dans la branche, ils préfèrent privilégier les accords d'entreprise au local, livrant ainsi les salariés au bon vouloir de leurs employeurs, dénigrant l'intérêt de dispositions conventionnelles, nationales qui permettent de garantir l'égalité de traitement et de lutter ainsi contre la mise en concurrence, ce qu'on appelle le « dumping social ».

#### 8 – Fonds paritaire 66

Il s'agit de déterminer l'affectation des fonds non consommés. Les employeurs souhaitent comme l'année dernière une répartition paritaire entre les organisations syndicales. FO rappelle que l'avenant CPPNI prévoit au 1<sup>er</sup> janvier 2024 une baisse de la cotisation au fonds paritaire, et une diminution des jours de préparation associés à chaque réunion paritaire (passage de 3 demi-journées de préparation par journée de réunion, à 1 demi-journée). FO demande à passer à minima à une journée de préparation par journée de réunion. Pour cela, elle demande à avoir des comptes plus précis, afin de mesurer la capacité à prendre financièrement en charge ces journées de réunion.

C'est un blocage, AXESS ne veut pas revenir sur les dispositions de l'avenant 360, signé par NEXEM, CFDT et CGT.

FO demande que le point soit remis à l'ordre du jour, et souhaite voir les positions employeur évoluer.

#### Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire programmée : Mardi 19 décembre à 9H 30

A l'ordre du jour

- 1. Politique salariale
- 2. Calendrier
- 3. Assistants Familiaux
- 4. Fusion 66/CHRS
- 5. Congés
- 6. Fonds Paritaire non utilisés
- 7. Questions diverses

Paris, le 5 décembre 2023

Pour la délégation FO: Bachir MEDANI, Laetitia BARATTE, Corinne PETTE, Michel POULET, Jacques TALLEC.

La CCNT 66 en chiffres	
Valeur du Point Au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	3,93 euros
Minimum conventionnel Au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	403
Minimum Conventionnel Sur-classement internat Au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	413
Salaire minimum conventionnel 403 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1729,66 euros brut
Salaire minimum conventionnel Sur-classement internat 413 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1772,58 euros brut
SMIC Au 1 <sup>er</sup> mai 2023	1747,20 € brut

Les Accords CHRS en chiffres	
Valeur du Point Au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	3,93 euros
Salaire minimum conventionnel  403 x 3,93  + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1729,66 euros brut
Salaire minimum conventionnel Groupe 5 (Éducateur spécialisé, Assistante sociale, Infirmière diplômée d'État, Éducateur jeunes enfants) 444 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1965, 63 euros brut
<b>SMIC</b> Au 1 <sup>er</sup> mai 2023	<b>1747,20</b> € brut

#### **Lexique**

**BASSMS: Branche Associative Sanitaire Sociale et Medico Sociale** 

**NEXEM: Syndicat Employeurs** 

AXESS : Confédération des syndicats employeurs CCUE : Convention Collective Unique Etendue

**CNPTP : Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance** 

CSI : Comité de Suivi Interbranche (Complémentaire santé)